



DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 20 mars 2019 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 26 mars 2019 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François, BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine, GARIN Julien, GUILMOTO Arnaud, JEHANNIN Catherine, LEFEBVRE Pascaline, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, TREGRET Thibault, TREHIN Myriem lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s) : DESSE Aurélie, DUMORTIER Jean, DURAND Daniel, GERARD Gaëlle

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°15/201 9	Budget Principal, B. A. « ZAC Niche aux Oiseaux », « Garderie », « Cantine » : Comptes de gestion 2018
---------------	---

M

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, présente et explicite les comptes de gestion 2018 dressés par le Receveur de la Trésorerie de Montfort sur Meu, pour les budgets suivants : « Budget Principal », « ZAC de la Niche aux Oiseaux », « Garderie » et « Cantine ».

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que les comptes de gestion ci-dessus mentionnés, dressés pour l'exercice 2018 par le receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°16/201 9	Budget Principal, B. A. « ZAC Niche aux Oiseaux », « Garderie », « Cantine » : Comptes administratifs 2018
---------------	---

M

Sous la présidence de Monsieur Patrick MORRE, Maire Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs 2018, dressés par Monsieur BOHUON, Maire,

le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 des budgets suivants : Budget principal, Budgets annexes « ZAC de la Niche aux Oiseaux », « Garderie », « Cantine », **à l'unanimité des présents** (M. Bohuon étant sorti de la salle):

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs.

4° Approuve les Compte Administratifs 2018 des budgets précités à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

N°17/2019	Budgets Annexes « Garderie », « Cantine »: Affectation des résultats 2018
------------------	--

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, ayant présenté et explicité les comptes administratifs de l'exercice 2018 pour les budgets annexes Cantine et Garderie, rappelle les différents résultats de l'exercice 2018 des comptes administratifs 2018.

Soldes de clôture 2018 :

- CANTINE : Excédent de 35.10€
- GARDERIE : Déficit de 3.45€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- **Budget « Cantine»** : Le déficit global de 35.10€ (solde d'exécution 2018 : -372.12 € + excédent antérieur reporté au BP 2018 : +337.02€ = - **35.10 €**) est affecté en dépenses de fonctionnement au BP 2019 (**article 002 « déficit antérieur reporté »**) ;
- **Budget « Garderie»** : Le déficit global de 3.45€ (solde d'exécution 2018 : +494.74€ - Déficit antérieur reporté au BP 2018 : -498.19€ = **-3.45€**) est affecté en dépenses de fonctionnement au BP 2019 (**article 002 « déficit antérieur reporté »**).

N°18/2019	Budget Principal: Affectation des résultats 2018
------------------	---

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, ayant présenté et explicité les comptes administratifs de l'exercice 2018 pour le Budget principal rappelle le résultat du compte administratif 2018.

Solde d'exécution 2018 BUDGET PRINCIPAL:

« Résultat de l'exercice 2018 » : **+211 447.29€** (1 543 626.74€ (recettes de fonctionnement 2018) – 1 332 179.45€ (dépenses de fonctionnement 2018))

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

- **Budget Principal** Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2018 (**+ 211 447.29€**) est affecté en recette d'investissement au budget primitif 2019 (**article 1068**)

N°19/2019	Vote des taux d'imposition 2019 : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier non Bâti
------------------	--

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, présente et explicite la proposition sur les taux d'imposition 2019. Il rappelle que la commune n'a pas de compétence pour la taxe professionnelle.

Il propose au Conseil Municipal, pour équilibrer le budget, un maintien des taux d'imposition communaux.

Il rappelle les travaux de la Commission Finances en 2019, qui a proposé ce maintien des taux en 2019.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide de notifier les taux 2019 comme suit :

Taxe	Taux
HABITATION	17.00 %
FONCIER BÂTI	18.00%
FONCIER NON BATI	40.80%

N°20/2019	Budget primitif 2019 : Budget Principal
------------------	--

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, présente et explicite le projet de Budget Primitif 2019 « COMMUNE », par chapitre et par article, aux membres du Conseil municipal.

Les dépenses prévues au Budget Primitif de l'année 2019 s'élèvent à :

- Dépenses d'Investissement 833 620.00€
- Dépenses de fonctionnement 1 558 410.00 €

Formant un total de 2 392 030.00€

Ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

- Recettes d'Investissement 833 620.00 €
- Recettes de fonctionnement 1 558 410.00 €

Formant un total de 2 392 030.00 €

Tous les crédits prévus au Budget sont nécessaires au bon fonctionnement des Services Municipaux.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, vote, par chapitre, le Budget Primitif 2019 de la Commune de LA CHAPELLE-THOUARAUULT exposé ci-dessus, à l'unanimité

N°21/ 2019	Subventions aux associations sportives locales 2019
-------------------	--

Madame Madeleine COLLET, Adjointe aux Affaires Sportives, présente à l'assemblée municipale les propositions d'attribution des subventions aux associations sportives locales au titre de l'année 2019.

La commune versera une participation aux associations, communales comme intercommunales, strictement proportionnelle au nombre de jeunes adhérents de moins de 22 ans. Pour 2019, la subvention de base resterait de 27.30 € par jeune de 21 ans au plus et la subvention de professionnalisation de 25€ par jeune de 21 ans au plus.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

➤ Vote les subventions 2019 aux associations locales sportives comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES		
ASSOCIATION	MODALITES DU SUBVENTIONNEMENT	SUBVENTIONS
BCCT Basket	27.30€ * 123 adhérents de moins de 22 ans	3357.90€
BCCT Basket	Subvention professionnalisation (25€*123 jeunes)	3075.00€
FCCC	27.30€ * 32 adhérents de moins de 22 ans	873.60€
FCCC	Subvention annuelle professionnalisation (25€*32 jeunes)	800.00€
Gym Club	27.30€ * 9 adhérents de moins de 22 ans	245.70€
Gym Club	Subvention annuelle professionnalisation (25€*9 jeunes)	225.00€
Judo Club	27.30€ * 25 adhérents de moins de 22 ans	682.50€
Judo Club	Subvention professionnalisation (25€ * 25 jeunes)	625.00€
Tennis de table	27.30€ * 2 adhérents de moins de 22 ans	54.60€
Tennis de table	Subvention professionnalisation (25€ * 2 jeunes)	50.00€
Twirling Sport	27.30€ * 15 adhérents de moins de 22 ans	409.50€
Tennis Club de la Flume	27.30€ * 7 adhérents de moins de 22 ans	191.10€
Tennis Club de la Flume	Subvention professionnalisation (25€ * 7 jeunes)	175.00€
Tennis Club de la Flume	Subvention école de tennis liée au Pôle Tennis interco. (100€ de base + 20€ * 7 élèves de La Chapelle Thouarault)	240.00€
O.A. 35	Subvention école d'athlétisme liée à la piste interco. (100€ de base + 20€ * 3 élèves habitant La Chapelle Thouarault)	160.00€
Office des Sports (OSCOR): 1.00€ * 2157 habitants		2 157.00€
Participation au SIVU AQUAQUEST		2 617.78€

N°22/ 2019	Vote des Subventions 2019: dotations des organismes scolaires et périscolaires / autres
-------------------	--

Madame Madeleine COLLET, Adjointe aux Affaires Scolaires et Périscolaires, présente à l'assemblée municipale les propositions d'attribution des subventions et participations aux organismes scolaires et périscolaires et divers, au titre de 2019.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Fixe pour 2019 à 36.27€ le forfait « fournitures scolaires » par élève ;
- Fixe à 375€ pour 2019 le montant de participation (« tout compris ») pour un élève contraint pour handicap d'être scolarisé hors de la Commune (ex, Ajoncs d'Or)
- vote les participations 2019 aux organismes scolaires, périscolaires et divers comme suit :

ORGANISME	Modalités de subventionnement	SUBVENTIONS (en €)
Organismes scolaires et périscolaires		
Aide au travail scolaire		200.00€
Aide au séjour scolaire (pour 1 classe)	Coopérative scolaire	1 300.00€
Association les Ajoncs d'or	375€* 1 élève	375.00€
Association les Papillons blancs	375€ / élève	Sur demande d'après le nombre d'élèves de la commune
Association des Parents d'élèves	2€ par élève (198 élèves)	396.00€
Organismes extérieurs divers		
Agro sans frontière	Subvention: 1€/ habitant	2 189.00€
Association Eau et Rivières	Subvention	50.00€
BRUDED	Adhésion : 0,25€/hbt	547.25€
FGDON	Subvention campagne de piégeage	600.00€ (50€ *6 piègeurs de ragondins et 50€*6 chasseurs de corvidés)

Comice Agricole	0.60€ * 2189 habitants	1 313.40€
Prévention routière	Subvention	60.00€

N°23/2019	Budgets annexe Cantine: budget primitif 2019
------------------	---

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif 2019 « cantine ».

Les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2019 s'élèvent à 127 940€ et seront couvertes par la participation des familles (66 000€) et une subvention du budget principal (61940€).

Tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement du service municipal de cantine.

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, indique par ailleurs que Monsieur le Receveur Municipal lui a transmis la décision de la Commission de surendettement en date du 27/12/18, d'effacement de dette concernant une famille utilisatrice de la cantine et de la garderie (« situation irrémédiablement compromise »).

Il convient donc de passer un mandat au compte 6542 (créances éteintes) pour un montant de 1153.47€ sur le budget cantine 2019 et de 733.99€ sur le budget garderie 2019.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- adopte par chapitre le budget primitif 2019 du service municipal de cantine tel qu'il lui a été présenté.
- dit que les montants admis en créances éteintes seront imputés sur les crédits inscrits au budget cantine, au chapitre 65 sur l'exercice 2019: autres charges de gestion courante ; article 6542, pertes sur créances irrécouvrables/créances éteintes, à hauteur de 1153.47€

N°24/2019	Budgets annexe Garderie: budget primitif 2019
------------------	--

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif 2019 « Garderie ».

Les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2019 s'élèvent à 44 885€ et seront couvertes essentiellement par la participation des familles (30 000€) et une subvention du budget principal (14475€).

Tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement du service municipal de garderie.

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, indique par ailleurs que Monsieur le Receveur Municipal lui a transmis la décision de la Commission de surendettement en date du 27/12/18, d'effacement de dette concernant une famille utilisatrice de la cantine et de la garderie (« situation irrémédiablement compromise »).

Il convient donc de passer un mandat au compte 6542 (créances éteintes) pour un montant de 1153.47€ sur le budget cantine 2019 et de 733.99€ sur le budget garderie 2019.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- adopte par chapitre le budget primitif 2019 du service municipal de garderie tel qu'il lui a été présenté.
- dit que les montants admis en créances éteintes seront imputés sur les crédits inscrits au budget garderie, au chapitre 65 sur l'exercice 2019: autres charges de gestion courante ; article 6542, pertes sur créances irrécouvrables/créances éteintes, à hauteur de 733.99€

N°25/2019	Contrat Groupe : assurance du personnel
------------------	--

Vu la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le Code des assurances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés Publics,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal,

- ✓ **mandatent le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.**

Les risques à couvrir :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

La collectivité s'engage à fournir aux Centres de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

N°26/2019	Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal 20 rue des Ajoncs
------------------	--

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble sis 20 rue des Ajoncs et cadastré AC27 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien cadastré AC27 établie par le service des Domaines en date du 5 juin 2018, à hauteur de 275 000€, plus ou moins 15% soit 233 750€ au moins,

Considérant l'utilisation très limitée de ce bien et les frais d'entretien importants qu'il engendre,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est donc pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation, et que par ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction envisagée d'une médiathèque

Considérant que des démarches pour la vente de ce bien ont été entamées en 2013 et plus particulièrement depuis 2017 sans trouver d'acquéreur potentiel ou à une occasion seulement, à un prix très éloigné de l'estimation des Domaines susmentionnée

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 14/02/ 2018

Aujourd'hui, une proposition à hauteur de 223 000€ nets vendeur est faite à la Commune, ce qui est certes inférieur de 10 000€ à l'estimation des Domaines. Pour autant, ce bien, sans utilité importante pour la Commune et en vente depuis des années, a occasionné sur toute cette période des frais d'entretien à la charge de la Collectivité et continuera à le faire s'il n'est pas vendu. De plus, la vente permettra l'installation d'une nouvelle famille avec enfants.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal à hauteur de 223 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 20 rue de l'Eglise et cadastré AC27 au prix de 223 000€ nets vendeur;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thourault le 27 mars 2019

.....

Le Maire
Jean-François BOHUON